

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral d'enregistrement délivré à la société VALOIS ÉNERGIE  
pour l'augmentation de capacité de traitement de l'unité de méthanisation située sur le territoire de la  
commune de Senlis, avec un plan d'épandage des digestats produits par l'installation**

**LE PRÉFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.512-7, L.512-7-2, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 30 août 2018 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Hauts-de-France ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 14 mai 2019 par la société VALOIS ÉNERGIE relative à l'augmentation de la capacité de traitement d'une unité de méthanisation de matières organiques sur le territoire de la commune de Senlis et de son plan d'épandage de digestats ;

Vu la décision préfectorale du 20 août 2019 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement pour la société VALOIS ÉNERGIE sur la commune de Senlis ;

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées du 22 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral de consultation du public du 4 juin 2019 fixant le lieu, les jours et les heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 26 juin et le 23 juillet 2019 inclus ;

Vu les avis par les conseils municipaux des communes de Senlis, Fontaine-Chalais, de Boissy-Fresnoy et de Péroy-les-Gombries;

Vu le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 13 août 2019 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 14 août 2019 à la connaissance du demandeur ;

Vu le courriel du 21 août 2019 par lequel l'exploitant fait savoir qu'il n'émet aucune observation sur le projet d'arrêté précité ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise les mesures envisagées pour remettre en état le site en cas d'arrêt définitif de l'installation ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que le site est soumis à agrément sanitaire au titre du règlement n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 et devra respecter des règles d'hygiène du site et d'innocuité des digestats produits ;

Considérant que la demande porte sur l'autorisation d'épandre les digestats sur une superficie de 962,09 ha répartis sur 10 communes à savoir : Senlis, Chamant, Péroy les Gombries, Nanteuil le Haudouin, Versigny, Barbery, Boissy Fresnoy, Montepilloy, Borest et Fontaine Chaalis dans le département de l'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de l'unité de méthanisation de la société VALOIS ÉNERGIE dont le siège social est situé au n°6 rue de Meaux à 60810 Barbery, faisant l'objet de la demande susvisée du 14 mai 2019 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées Chemin des Rouliers sur le territoire de la commune de Senlis.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

### **ARTICLE 2 : SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur la commune et les parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
Senlis	Section C n°103, 95, 94, 91, 90 et 135 (p), 136 (p) et l'ancien chemin rural n°19

Les installations mentionnées à l'article 5 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les cartographies, tableaux parcellaires et les coordonnées des points de référence du plan d'épandage de la SAS VALOIS ÉNERGIE sont repris en annexe I du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 14 mai 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

### **ARTICLE 4 : ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, s'appliquent à l'établissement de méthanisation de VALOIS ENERGIE.

**ARTICLE 5 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Intitulé	Description des installations	Classement
2781.2	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.  2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux : A	Capacité de traitement : <b>82,2 t/j</b> (30 000 t/an) → Capacité de production de biogaz : 19 200 Nm <sup>3</sup> /j (800 Nm <sup>3</sup> /h) → 4 silos couloirs (6440 m <sup>2</sup> ) → 2 cuves fermées de 80 m <sup>3</sup> chacune → 1 digesteur de 6000 m <sup>3</sup> → 1 cuve de stockage de digestat : 4650 m <sup>3</sup> → 1 unité d'épuration du biogaz → 1 torchère : 800 Nm <sup>3</sup> /h → 1 plateforme stockage de digestat solide : 300 m <sup>2</sup>	E
2910.B.2.a	Combustion. B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse [...] et si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW a. en cas d'utilisation de biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de la biomasse, ou de biogaz autre que celui visé en 2910-C, ou de produits autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement	Chaudière biogaz : <b>270 kW</b>	E
4310.2	Gaz inflammables catégorie 1 et 2.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t : DC	Ciel gazeux et gazomètre : <b>3,75 tonnes</b>	DC
3532	Valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.	Capacité de traitement de <b>82,2 t/j</b>	NC

2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : - la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW : A	Compresseur biogaz : < 1000 kW	NC
------	--	--------------------------------	----

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).  
Portée de la demande : concerne les installations repérées “ demande d’enregistrement ” et “ régularisation ”.

Ce projet est soumis à la nomenclature de la Loi sur l’Eau au titre des rubriques :

N° Rubrique	Intitulé de la rubrique	Critère et seuils de classement *	Volume d’activité projeté
1.1.1.0	Forage	1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d’ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d’eaux souterraines ou en vue d’effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d’accompagnement de cours d’eau (D).	Forage existant Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements d’eaux souterraines	Prélèvements permanents ou temporaires issus d’un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l’exclusion de nappes d’accompagnement de cours d’eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	100 m <sup>3</sup> /h Non classé
2.1.4.0	Epandage	2.1.4.0. Epandage d’effluents ou de boues, à l’exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0 « et à l’exclusion des effluents d’élevage », la quantité d’effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : 1° Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m <sup>3</sup> /an ou DBO5 supérieure à 5 t/an (A) ; 2° Azote total compris entre 1 t/an et 10 t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m <sup>3</sup> /an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/an (D).	152,714 t/an d’azote Autorisation
2.1.5.0	Rejets	Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	2,4723 ha Déclaration

#### **ARTICLE 6 : MISE À L’ARRÊT DÉFINITIF**

Après l’arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d’enregistrement, pour un usage industriel, artisanal ou commercial.

#### **ARTICLE 7 : FRAIS**

Les frais inhérents à l’application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l’exploitant.

#### **ARTICLE 8 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l’article L. 514-6 du code de l’environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.  
Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Senlis pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposé aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Senlis fait connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » et au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications-légales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>

### **ARTICLE 10 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Senlis, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 29 AOUT 2019



Louis LE FRANC

**ANNEXE I**

**LISTE ET CARTOGRAPHIE DES PARCELLES D'ÉPANDAGE  
VALOIS ÉNERGIE**

**14 pages**

VALOIS ENERGIE  
"1, rue de Mieux"  
60610 - BARBERY

PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT  
RELEVÉ PARCELLAIRE

Parcelle n°		Cov. n°		N° parcelle		Surface totale		Surface agricole utile		Surface bâtie		Surface boisée		Surface en eau		Surface en friche		Surface en autre	
7	PEROY-LES-GOMBRES	ZE	44-87-919-117-118-119-114-112	12-13-1	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11
8	PEROY-LES-GOMBRES	ZB	12-13-1		0,70	0,70													
9	PEROY-LES-GOMBRES	ZB	12-13-1		0,70	0,70													
10	PEROY-LES-GOMBRES	ZB	12-13-1		0,70	0,70													
11	PEROY-LES-GOMBRES	ZB	12-13-1		0,70	0,70													
12	PEROY-LES-GOMBRES	ZB	12-13-1		0,70	0,70													
TOTAL page 1					12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11
TOTAL					12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11	12,11

Surface réglementairement éligible au lisier et fumier (épandage à plus de 100 m des habitations (hors zone agricole) à l'épandage du lisier ou/et fumier suite aux repèrages des zones hydrographiques)	55,31	hectares
Surface apte à l'épandage du lisier et fumier	0,00	hectares
Surface complémentaire réglementairement éligible (épandage à plus de 50 m des habitations (hors zone agricole) à l'épandage)	85,31	hectares
Surface apte à l'épandage	0,00	hectares
Surface complémentaire réglementairement éligible	85,31	hectares
Surface apte à l'épandage	0,00	hectares

épandage des fumiers de volailles ou chez et dans les zones à plus de 60% de matière sèche peuvent être réalisés à 50 m des habitations des tiers sous réserve d'un entourage dans les 24 heures. Les épandages de fientes traitées grâce à un procédé séchant les colères bénéficient du même

QUELLES SONT LES DISTANCES A RESPECTER ?

Distances réglementaires pour l'épandage des effluents liquides, fumiers et fientes des élevages hors-sol (volailles, porcs, bovins, veaux à l'engrais)

	Lisier et purins avec dispositif permettant l'injection directe dans le sol		Fumier bovin et porcine compact non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'eau minimum deux mois		Autres fumiers. Lisiers et purins. Fientes à plus de 65% de matière sèche. Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 28 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentinel 2012 réalisée par le Laboratoire National de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents. (1)		Compost élaboré	Autres cas	
	Distance minimale	Délai maxi d'enfouissement	Distance minimale	Délai maxi d'enfouissement	Distance minimale	Délai maxi d'enfouissement		Distance minimale	Délai maxi d'enfouissement
Habitations ou locaux occupés par des tiers. Stades, terrains de camping agréés (sauf terrain de camping à la ferme)	15 m	Immédiat	15 m	24 h	50 m	12 h	10 m enfouissement non imposé	100 m	12 h

(1) En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.

L'épandage des effluents d'élevage et des produits issus de leur traitement est interdit à moins de :	
Berges des cours d'eau	35 m (10 m²)
Points d'eau destinés à l'alimentation humaine	50 m
Zones de baignade et plages (2)	200 m
Pisciculture - Zone conchylicoles	500 m

10 m² : l'épandage au bordure de cours d'eau est réduit à 10 m si une bande de 10 m enherbées ou boisées ne recevant aucun intrant est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau.  
(2) Le préfet peut réduire cette distance jusqu'à 50 m pour l'épandage de composts élaborés.

TOUT EPANDAGE SUR LES JACHERES OU TERRES INCULTES ET SUR LES SOLS INONDES OU DETREMPEES EST INTERDIT

**CARTE DE LOCALISATION  
DES PARCELLES D'EPANDAGE**


- page 1/1 -

**EARL DU HAUT VOISIN**  
"30, rue du Haut Voisin"  
60440 - PEROY-LES-GOMBRIES

**LEGENDE :**

 EARL DU HAUT VOISIN

**MILIEU NATUREL - CAPTAGES - DIVERS :**

 Limites départementales

 Limites communales

 Natura 2000 (Z.P.S.)

 Natura 2000 (Z.S.C.)

 Z.N.I.E.F.F. de type 1

 Z.N.I.E.F.F. de type 2

 ZICO

 Captages

 Périmètre immédiat

 Périmètre rapproché

 Périmètre éloigné

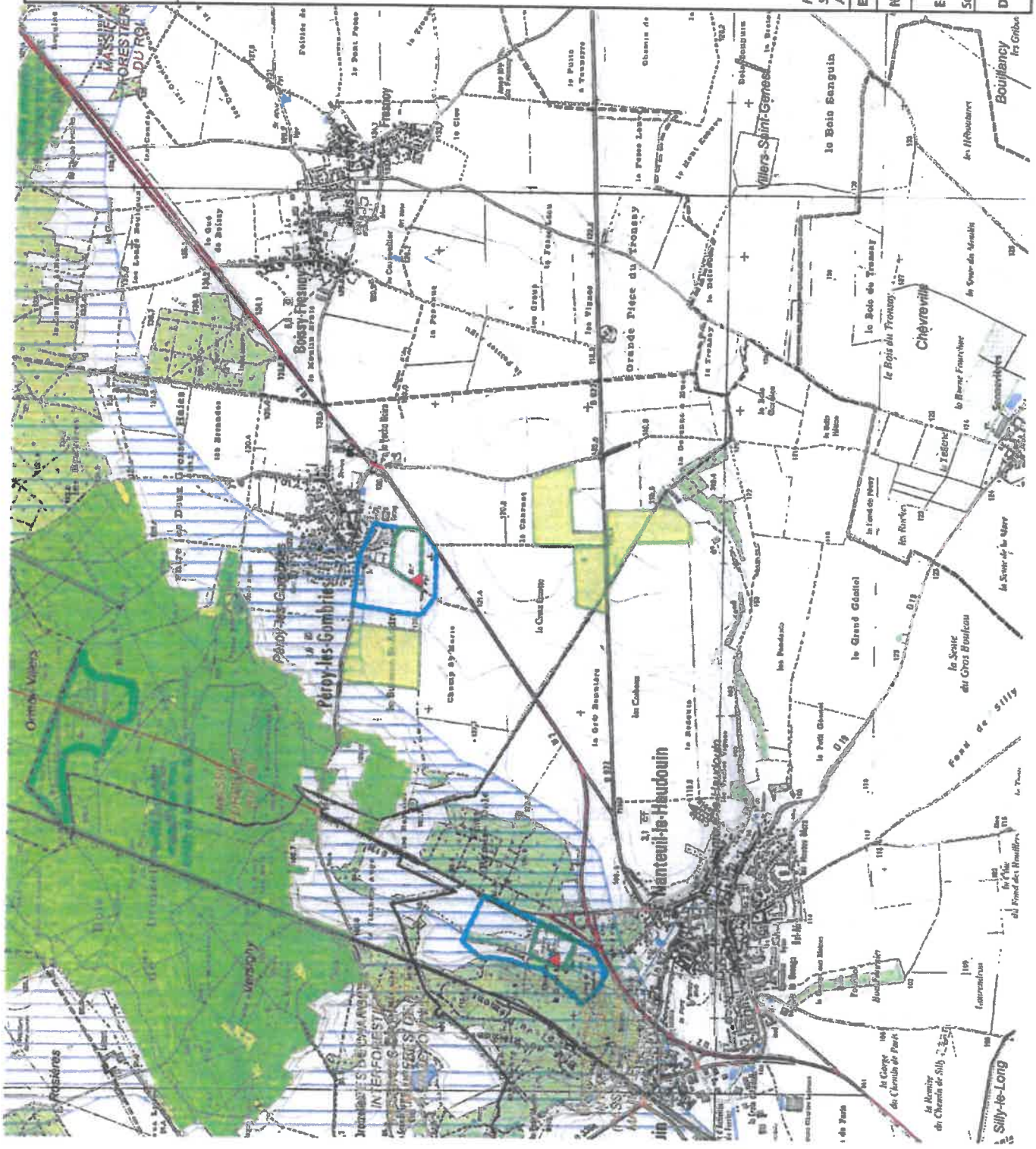
Fond cartographique : carte IGN au 1/25000<sup>ème</sup>  
Source de données : Photopacs exploitants  
Auteur : SR

ETUDE : Plan d'épandage VALOIS ENERGIE

N° Affaire : 001781      Client : VALOIS ENERGIE

ECHELLE : 0 125250 500 750  
1:25 000 Mètres  
Seule échelle métrique est garantie

DATE : 16/06/2017





**VALOIS ENERGIE**  
 "G. rue de Meaux"  
 60810 - BARBERY

**PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT**  
**RELEVÉ PARCELLAIRE**

Mise à disposition:		EARL LEVASSEUR "10, rue du Jardin Brogé"				MATURE DES CULTURES				APPRÊTE A L'EPANDAGE				n.a. / m. / b.			
		60440 - PEROTY-LES-GOMBRIES				TL Terres labourables				STH Surface toujours en herbe				moyenne			
HT	CE	PP	Zone agricole	Zone agricole	Zone agricole	Surface partiellement éparpillée	Surface partiellement éparpillée	Surface partiellement éparpillée	Surface partiellement éparpillée	Surface partiellement éparpillée	Surface partiellement éparpillée	Surface partiellement éparpillée	Surface partiellement éparpillée	Surface partiellement éparpillée	Surface partiellement éparpillée	Surface partiellement éparpillée	
CE	CE	CE	CE	CE	CE	CE	CE	CE	CE	CE	CE	CE	CE	CE	CE	CE	
PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	
Page	libr	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	Commune	
		N° parcelle		Exploitant		Surface totale		Surface totale		Surface totale		Surface totale		Surface totale		Surface totale	
1	2	PEROTY-LES-GOMBRIES	ZH	12-17-20-23-25-27-25-154-254-256-258	EARL LEVASSEUR	26,08	26,08	26,08	26,08	26,08	26,08	26,08	26,08	26,08	26,08	26,08	26,08
5	5		ZE	260-262-264		21,38	18,57	18,57	18,57	18,57	18,57	18,57	18,57	18,57	18,57	18,57	18,57
6	6		AH	156-74-72-118-75-114-45		3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30
7	7			164-166		1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31	1,31
8	8	VERBENY	A	68-71-125		3,44	2,74	2,74	2,74	2,74	2,74	2,74	2,74	2,74	2,74	2,74	2,74
		<b>TOTAL page 1</b>				<b>55,56</b>	<b>54,78</b>	<b>54,78</b>	<b>54,78</b>	<b>54,78</b>	<b>54,78</b>	<b>54,78</b>	<b>54,78</b>	<b>54,78</b>	<b>54,78</b>	<b>54,78</b>	<b>54,78</b>
2	12	NANTEUIL-LE-HANDOUIN	ZD-ZC	28-27-30-38-3-4-10-11-13	EARL LEVASSEUR	51,35	51,35	51,35	51,35	51,35	51,35	51,35	51,35	51,35	51,35	51,35	51,35
13	13	PEROTY-LES-GOMBRIES	ZD	5-10-24-23-26		20,61	20,61	20,61	20,61	20,61	20,61	20,61	20,61	20,61	20,61	20,61	20,61
14	14		ZD	16-57-59		2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02	2,02
15	15		ZE	172		1,27	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95	0,95
16	16		P	106		5,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17	17		P	148		12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
		<b>TOTAL page 2</b>				<b>84,82</b>	<b>84,82</b>	<b>84,82</b>	<b>84,82</b>	<b>84,82</b>	<b>84,82</b>	<b>84,82</b>	<b>84,82</b>	<b>84,82</b>	<b>84,82</b>	<b>84,82</b>	<b>84,82</b>
3	1	SENLES	B	136-137-138-133-134-135	EARL LEVASSEUR	4,08	4,08	4,08	4,08	4,08	4,08	4,08	4,08	4,08	4,08	4,08	4,08
4	4	NANTEUIL-LE-HANDOUIN	ZD	20		4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37	4,37
9	9	PEROTY-LES-GOMBRIES	ZC	3-4-5-6-7-8		14,51	14,51	14,51	14,51	14,51	14,51	14,51	14,51	14,51	14,51	14,51	14,51
10	10			21-22-15-16-17-14-12		22,30	22,30	22,30	22,30	22,30	22,30	22,30	22,30	22,30	22,30	22,30	22,30
11	11		ZD	18		3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27	3,27
20	20		A+D	6-2		9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17	9,17
		<b>TOTAL page 1</b>				<b>58,10</b>	<b>58,10</b>	<b>58,10</b>	<b>58,10</b>	<b>58,10</b>	<b>58,10</b>	<b>58,10</b>	<b>58,10</b>	<b>58,10</b>	<b>58,10</b>	<b>58,10</b>	<b>58,10</b>
		<b>TOTAL EARL LEVASSEUR</b>				<b>216,28</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>
		<b>TOTAL</b>				<b>210,78</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>	<b>199,48</b>

Surface réglementairement éparpillable en lignes et fumiers (éparillage à plus de 100 m des habitations) : **199,49** hectares

Surface totale à l'éparillage du lisier ou/et fumier situés aux limites des zones hydrographiques : **0,00** hectares

Surface totale à l'éparillage du lisier et fumier : **199,49** hectares

Surface complémentaire réglementairement éparillable (éparillage à plus de 50 m des habitations) : **1,29** hectares

Surface totale à l'éparillage : **200,78** hectares

Surface non éparillable : **0,00** hectares

\* Les éparillages des lisiers de volailles de chair et des fientes de plus de 65 % de matière sèche peuvent être réalisés à 50 m des habitations des lieux sous réserve d'un enfouissement dans les 24 heures. Les éparillages de lisiers réalisés grâce à un procédé abrégeant les odeurs bénéficient du même droit.

**CARTE DE LOCALISATION  
DES PARCELLES D'EPANDAGE**

- page 1/1 -

**EARL LEVASSEUR**  
"10, Rue du Jardin Brûlé"  
60440 - PEROY-LES-GOMBRIES

**LEGENDE:**

-  EARL LEVASSEUR
- MILIEU NATUREL - CAPTAGES - DIVERS :**
-  Limites départementales
-  Limites communales
-  Natura 2000 (Z.P.S.)
-  Natura 2000 (Z.S.C.)
-  Z.N.I.E.F.F. de type 1
-  Z.N.I.E.F.F. de type 2
-  ZICO
-  Captages
-  Périmètre immédiat
-  Périmètre rapproché
-  Périmètre éloigné

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000ème  
Source de données : Photoparc exploitants  
Auteur : SR

**ETUDE : Plan d'épandage VALOIS ENERGIE**

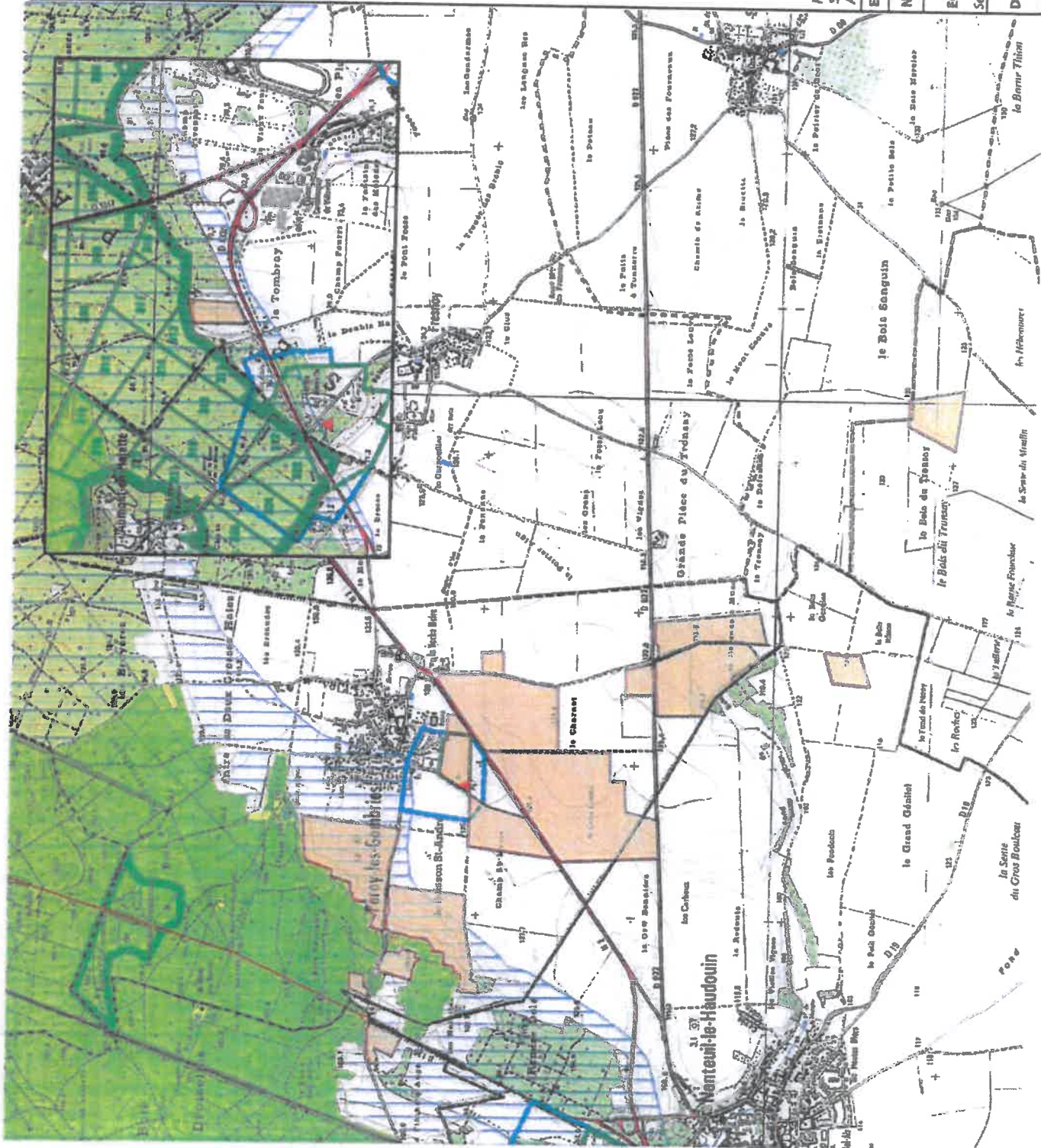
N° Affaire : 001781 Client : VALOIS ENERGIE

ECHELLE : 0 125250 500 750 Mètres  
1:25 000  
Seule l'échelle métrique est garantie

DATE : 16/06/2017



MAPA 7 ET ENVIRONNEMENT S



**PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT  
RELEVÉ PARCELLAIRE**

Mise à disposition : VALOS ENERGIE "B, rue de Meuleux" 60410 - BARBERY













Mise à disposition	N° parcelle	Commune	N° parcelle	N° parcelle	N° parcelle	NATURE DES CULTURES		APPRÉHÉ A L'ÉPANDAGE		Surface non épandable (ha)	
						Surface partiellement épandable après épandage réglementaire	Surface épandable / totale cult.	TL Yens (boueuses)	STH Surfaces toujours en herbe		Surface non épandable (ha)
1	PEROY-LES-BOISY	PEROY	13-12	LEROUX Hervé	16,28	16,28	16,28	16,28	0,00	16,28	0,00
2	PEROY-LES-BOISY	PEROY	08-08-20-21	LEROUX Hervé	53,78	53,78	53,78	53,78	0,00	53,78	0,00
<b>TOTAL page 1</b>					70,07	70,07	70,07	70,07	0,00	70,07	0,00
3	PEROY-LES-BOISY	PEROY	35-35-20-31-32-33	LEROUX Hervé	12,41	12,41	12,41	12,41	0,00	12,41	0,00
0					14,03	0,00	0,00	0,00	0,00	14,03	0,00
<b>TOTAL page 1</b>					26,44	12,41	12,41	12,41	0,00	26,44	0,00
<b>TOTAL LEROUX Hervé</b>					96,51	82,49	82,49	82,49	0,00	96,51	0,00
<b>TOTAL</b>					96,51	82,49	82,49	82,49	0,00	96,51	0,00

Surface réglementaire épandable en lisier et fumier (épandage à plus de 100 m des habitations liers)  
 Surface totale à l'épandage de lisier ou de fumier suite aux repèrages des zones hydromorphes  
 Surface totale à l'épandage de lisier et fumier  
 Surface réglementaire épandable (épandage à plus de 50 m des habitations liers)  
 Surface totale à l'épandage  
 Surface non épandable (ha)  
 Surface épandable (ha)



Les épandages des fumiers de volailles de chair et des fumiers à plus de 65 % de matière sèche peuvent être réalisés à 50 m des habitations des liers sans réserve d'un enfouissement dans les 24 heures. Les épandages de fumiers liers grâce à un procédé abattant les odeurs bénéficient du même

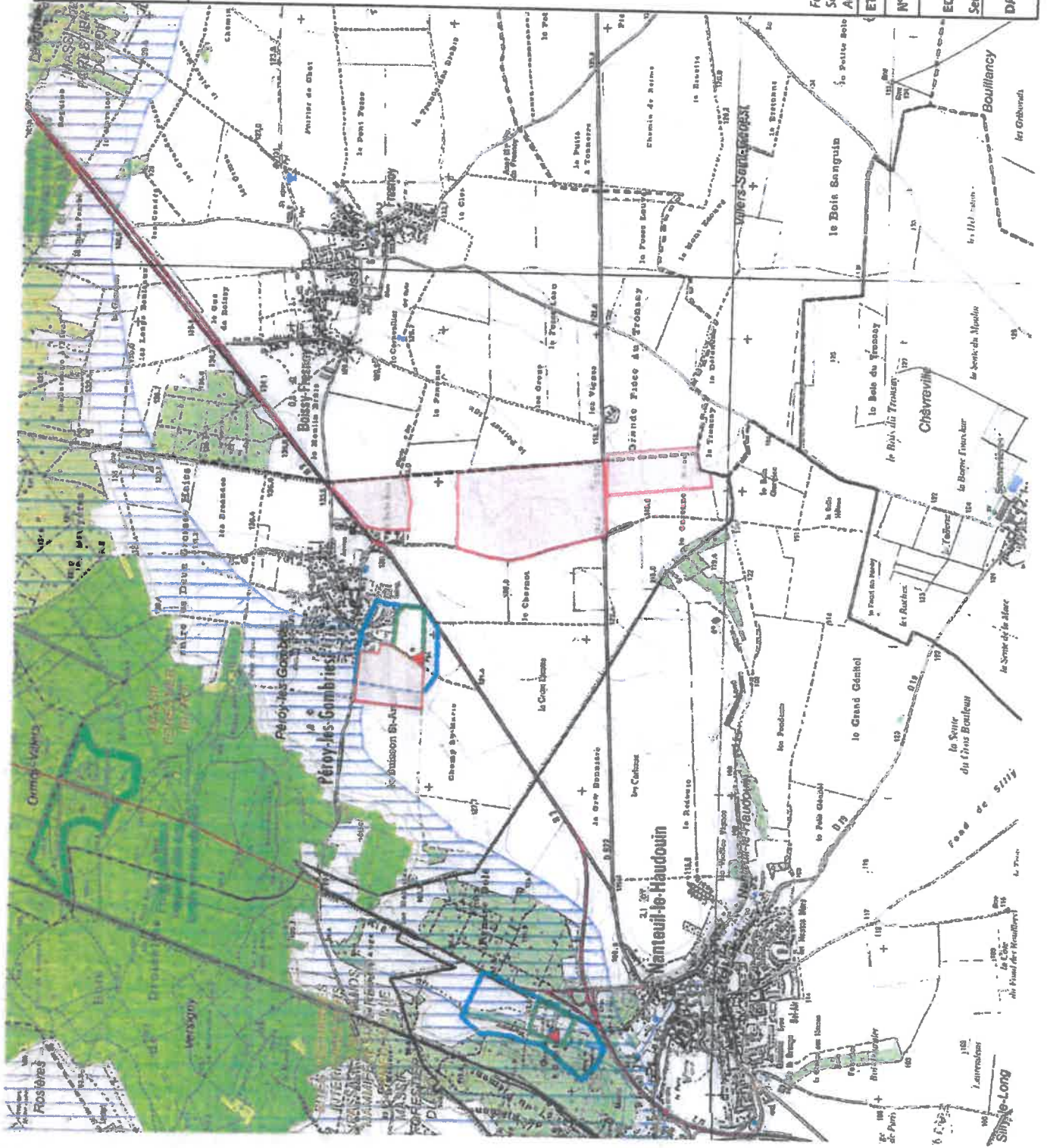
**CARTE DE LOCALISATION  
DES PARCELLES D'EPANDAGE**  
- page 1/1 -  
**LEROUX Hervé**  
"S, Route Nationale 2"  
60440 - PEROUY-LES-GOMBRIES

**LEGENDE :**

-  LEROUX Hervé
- MILIEU NATUREL - CAPTAGES - DIVERS :**
-  Limites départementales
-  Limites communales
-  Natura 2000 (Z.P.S.)
-  Natura 2000 (Z.S.C.)
-  Z.N.I.E.F.F. de type 1
-  Z.N.I.E.F.F. de type 2
-  ZICO
-  Captages
-  Périmètre immédiat
-  Périmètre rapproché
-  Périmètre éloigné

Fond cartographique : carte IGN au 1/250000ème  
Source de données : Photopacs exploitants  
Auteur : SR

<b>ETUDE : Plan d'épandage VALOIS ENERGIE</b>	
N° Affaire : 001781	Client : VALOIS ENERGIE
 <b>ECHELLE : 0 125250 500 750</b> Mètres 1:25 000 Seule échelle métrique est garantie	
DATE : 16/06/2017	 EPA 41 ENVIRONNEMENT



**PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT  
RELEVÉ PARCELLAIRE**

Mises à disposition :

VALOIS ENERGIE "8, rue de Meaux" 60810 - BARBERY			ROLAND Pierre-Henri "8, rue de Meaux" 60810 - BARBERY			NATURE DES CULTURES				APTITUDE A L'EPANDAGE										
MF	CE	RE	PP	ZM	MS	PFR	PA	N° parcelle	Exploitant	Real note photogrammétrique	Surface installée	Surface potentiellement épanachable après exclusion réglementaire	Mots clés réglementaires	Exclusion patrimoniale liers	Soies non aptes à l'épandage	Soies aptes à l'épandage	Surface augl. épanachable	Surface non épanachable pâturée		
Page	Ext	Commune	Secd.									T.L.	S.T.H.	classe 0	classe 1	classe 2	Surface épanachable	Surface non épanachable		
1	32	DOUY-LARAMEE	A	280-280-280-281-281-282-282-283-283-283-284-284-285-285-286-286-287-287-288-288-289-289-290-290-291-291-292-292-293-293-294-294-295-295-296-296-297-297-298-298-299-299-300-300				ROLAND Pierre-Henri		22,78	28,07		MF-pf		8,90	11,16	1,25	0,00		
	33			504-504-505-505-507-507-508-508-509-509-510-510-511-511-512-512-513-513-514-514-515-515-516-516-517-517-518-518-519-519-520-520						3,17	8,85		MF		0,00	0,85	1,77	0,00		
	35			504-504-505-505-507-507-508-508-509-509-510-510-511-511-512-512-513-513-514-514-515-515-516-516-517-517-518-518-519-519-520-520						0,83	0,00		pf		0,00	0,00	0,04	0,00		
	36	DOUY-LARAMEE - FORREY	A-ZB					15		0,11	0,00		pf		0,00	0,00	0,00	0,00		
	37		A-OR					00-578		0,81	0,00		pf		0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>TOTAL page 1</b>																				
	2	DOUY-LARAMEE	A	30-31-32-32-33-33-35-35-37-37-38-40-41-42-42-43-43-44-44-45-45-46-46-47-47-48-48-49-49-50-50-51-51-52-52-53-53-54-54-55-55-56-56-57-57-58-58-59-59-60-60-61-61-62-62-63-63-64-64-65-65-66-66-67-67-68-68-69-69-70-70-71-71-72-72-73-73-74-74-75-75-76-76-77-77-78-78-79-79-80-80-81-81-82-82-83-83-84-84-85-85-86-86-87-87-88-88-89-89-90-90-91-91-92-92-93-93-94-94-95-95-96-96-97-97-98-98-99-99-100-100				ROLAND Pierre-Henri		27,48	28,72	8,90				0,90	8,33	11,78	3,15	0,00
	38	OISSERY	OD					8		8,12	8,12				0,00	8,12		0,00		
	39	DOUY-LARAMEE	A					07-414		0,06	0,00				0,00	0,00		0,00		
	40	BARBERY	OY					03-08-07-07-09-09-31		0,07	0,00				0,00	0,00		0,00		
<b>TOTAL page 2</b>																				
<b>Sous total ROLAND Pierre-Henri</b>																				
										51,29	28,84	8,90		0,90	8,33	18,91	3,15	0,00		
<b>TOTAL</b>																				
										51,29	28,84	8,90		0,90	8,33	18,91	3,15	0,00		

Surface réglementairement épanachable en liège et fumier (épandage à plus de 100 m des habitations liers)  
 Surface apte à l'épandage du lisier ou/et fumier suite aux repérages des zones hydromorphes  
 Surface complémentaire réglementairement épanachable\* (épandage à plus de 50 m des habitations liers)  
 Surface non épanachable pâturée













\* Les épandages des fumiers de vaches de chair et des fientes de chat et des fientes à plus de 65 % de matière sèche peuvent être réalisés à 50 m des habitations des liers sous réserve d'un enroulement dans les 24 heures. Les épandages de liers traités grâce à un procédé abstrayant les odeurs bénéficiant du même droit.

**CARTE DE LOCALISATION  
DES PARCELLES D'EPANDAGE**

- page 1/1 -

**ROLAND Pierre-Henri**  
"6, rue de Meaux"  
60810 - BARBERY

**LEGENDE :**

-  ROLAND Pierre-Henri
- MILIEU NATUREL - CAPTAGES - DIVERS :**
-  Limites départementales
-  Limites communales
-  Natura 2000 (Z.P.S.)
-  Natura 2000 (Z.S.C.)
-  Z.N.I.E.F.F. de type 1
-  Z.N.I.E.F.F. de type 2
-  ZICO
-  Captages
-  Périmètre immédiat
-  Périmètre rapproché
-  Périmètre éloigné

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème  
Source de données : Photoparc exploitants  
Auteur : SR

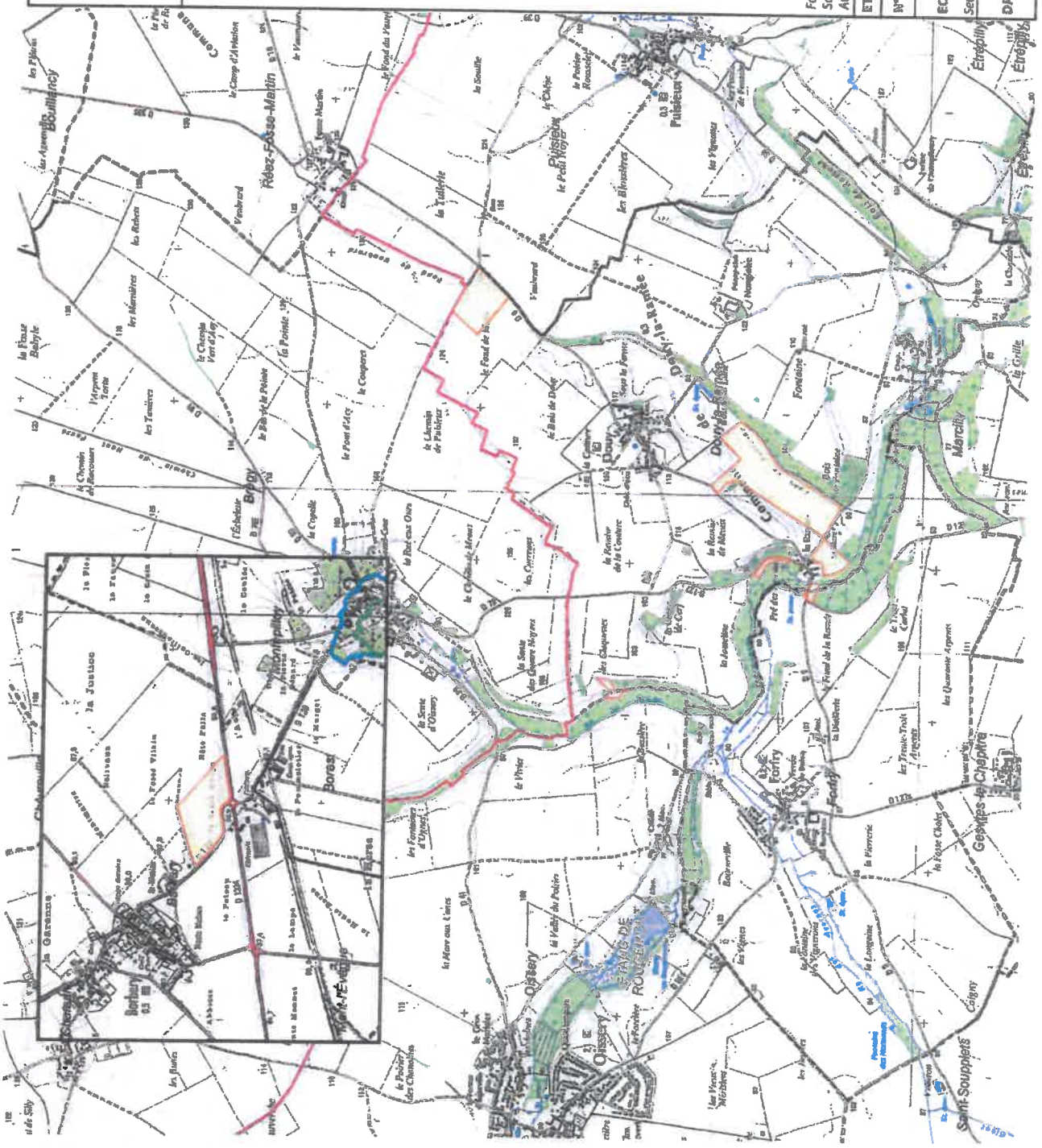
ETUDE : Plan d'épandage VALOIS ENERGIE

N° Affaire : 001781 Client : VALOIS ENERGIE

ECHELLE : 0 125250 500 750  
Mètres  
1:25 000  
Seule l'échelle métrique est garantie

DATE : 16/06/2017

IMPACT ET ENVIRONNEMENT



**VALOIS ENERGIE**  
 "5, rue de Masaux"  
 60610 - BARBERY

**PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTAT**  
**RELEVÉ PARCELLAIRE**

Mises à disposition :  
 SCSA SAINT MICHEL  
 "6, rue du Jardin Boisé"  
 60440 - PEROY-LES-COMBERIES

N°	Habitation/Ind. CE	Cours d'eau	Rég.	PP	Folio parcelle	N° parcelle	Exploitant	N° parcelle	N° parcelle	NATURE DES CULTURES		T.L. Terres arables		APTITUDE AL'EPANDAGE		total	bois	Bois non exploitables	Situations particulières		
										Zone hydromorphe	Zone inondable	Surface agricole permanente	Surface agricole temporaire	Surface agricole permanente	Surface agricole temporaire					Surface agricole permanente	Surface agricole temporaire
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
TOTAL page 1																					
TOTAL page 2																					
TOTAL																					

Surface réglementairement épendable en lisier et fumier (épendage à plus de 100 m des habitations liers)  
 Surface inapte à l'épandage de lisier ou de fumier suite aux repérages des zones hydromorphes  
 Surface apte à l'épandage du lisier et fumier  
 Surface complémentaire réglementairement épendable\* (épendage à plus de 60 m des habitations liers)  
 Surface totale à l'épandage  
 Surface non épendable pastures

\* en épandages des fumiers de vaches et de chèvres et des liers à plus de 65 % de matière sèche peuvent être réalisés à 50 m des habitations liers sous réserve d'un enlèvement dans les 24 heures. Les épandages de liers liers grâce à un procédé permettant les odeurs émettent du même droit.

**CARTE DE LOCALISATION  
DES PARCELLES D'EPANDAGE**

- page 1/1 -

**SCEA SAINT MICHEL**  
% Rue du Jardin Brûlé  
60440 - PEROY-LES-GOMBRIES

**LEGENDE:**

- SCEA SAINT-MICHEL
- MILIEU NATUREL - CAPTAGES - DIVERS :**
- Limites départementales
- Limites communales
- Natura 2000 (Z.P.S.)
- Natura 2000 (Z.S.C.)
- Z.N.I.E.F.F. de type 1
- Z.N.I.E.F.F. de type 2
- ZICO
- Captages
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000ème  
Source de données : Photopacs exploitants  
Auteur : SR

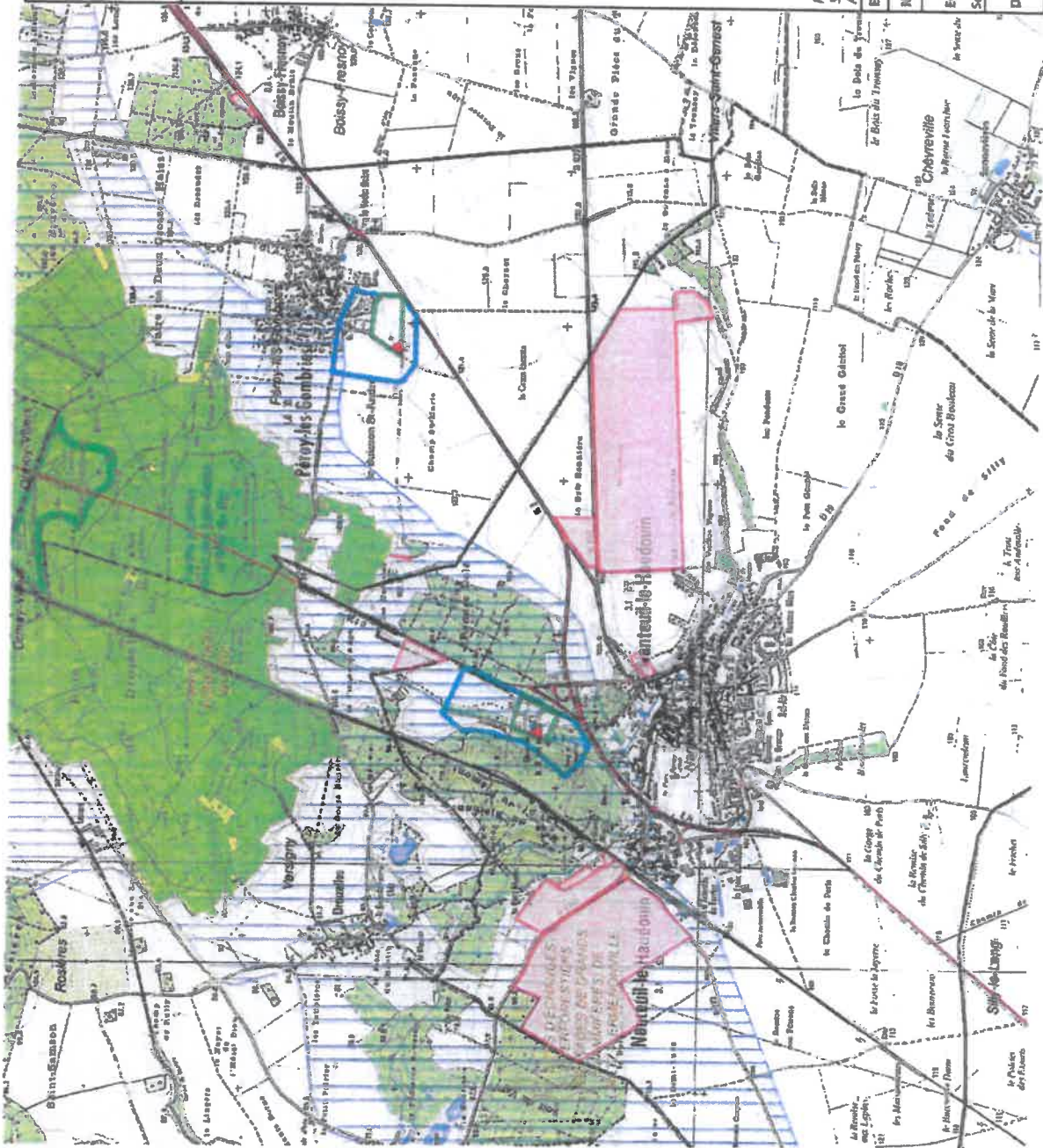
ETUDE : Plan d'épandage VALOIS ENERGIE

N° Affaire : 001781    Client : VALOIS ENERGIE

ECHELLE : 0 125250 500 750 Mètres

Seule échelle métrique est garantie

DATE : 16/06/2017







**CARTE DE LOCALISATION  
DES PARCELLES D'EPANDAGE**

- page 1/3 -



**SCEA ROLAND Thierry**  
% rue de Meaux"  
60010 - BARBERY

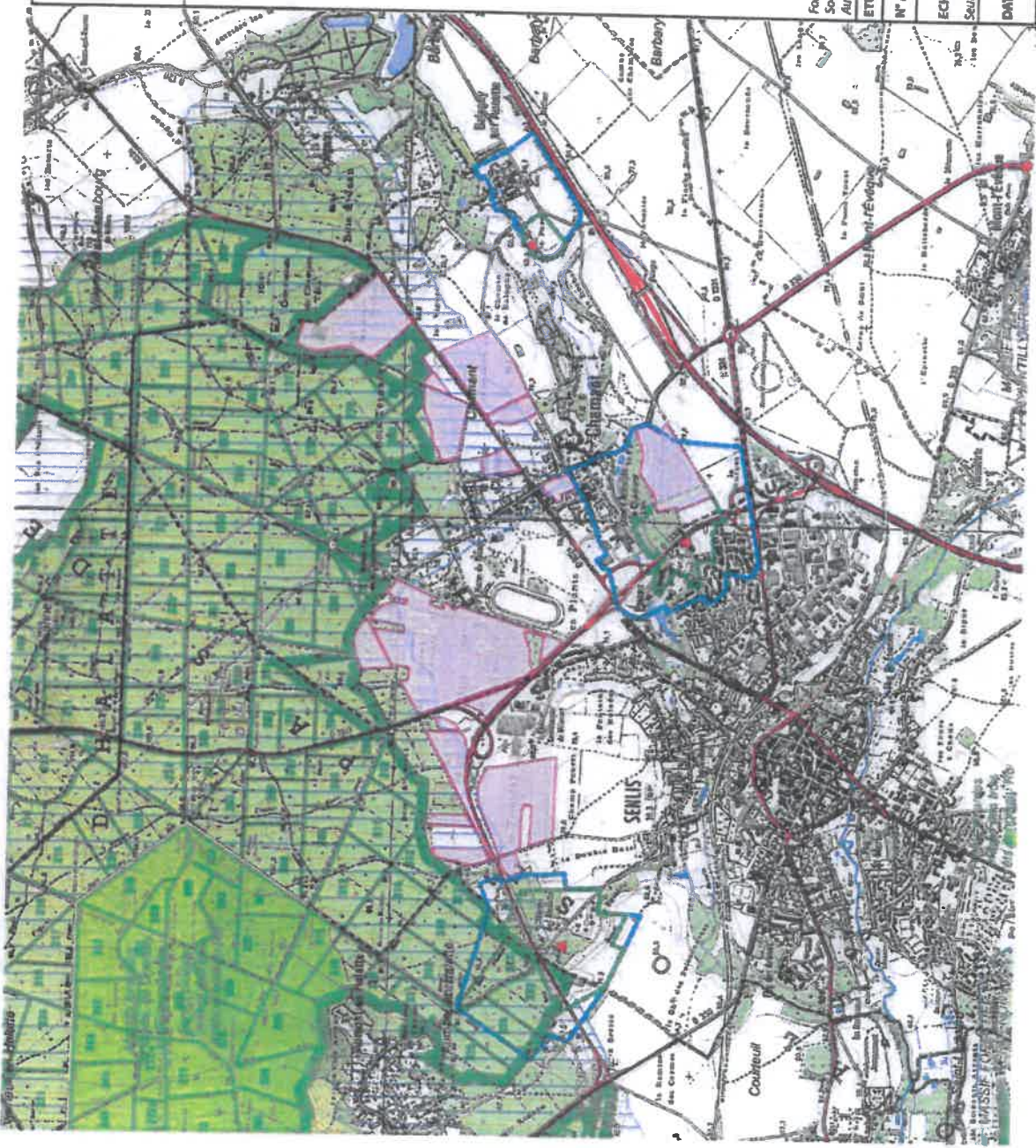
**LEGENDE :**

-  SCEA Thierry ROLAND
- MILIEU NATUREL - CAPTAGES - DIVERS :**
-  Limites départementales
-  Limites communales
-  Natura 2000 (Z.P.S.)
-  Natura 2000 (Z.S.C.)
-  Z.N.I.E.F.F. de type 1
-  Z.N.I.E.F.F. de type 2
-  ZICO
-  Captages
-  Périmètre immédiat
-  Périmètre rapproché
-  Périmètre éloigné

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000 ème  
Source de données : Photographs exploitants  
Auteur : SR

ETUDE : Plan d'épandage VALOIS ENERGIE

N° Affaire : 001781	Cliant : VALOIS ENERGIE
ECHELLE : 0 125250 500 750	N
	
1:25 000 Mètres Seule échelle métrique est garantie	
DATE : 26/06/2017	 IMPACT ET ENVIRONNEMENT









**CARTE DE LOCALISATION  
DES PARCELLES D'EPANDAGE**

- page 2/3 -

**SCEA ROLAND THIERRY  
"6, rue de Massas"  
60010 - BARBIERY**

**LEGENDE :**

-  SCEA Thierry ROLAND
- MILIEU NATUREL - CAPTAGES - OUVERS :**
-  Limites départementales
-  Limites communales
-  Natura 2000 (Z.P.S.)
-  Natura 2000 (Z.S.C.)
-  Z.N.I.E.F.F. de type 1
-  Z.N.I.E.F.F. de type 2
-  ZICO
-  Captages
-  Périmètre immédiat
-  Périmètre rapproché
-  Périmètre éloigné

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000ème  
Sources de données : Photospaces exploitants  
Auteur : SR

ETUDE : Plan d'épandage VALOIS ENERGIE

N° Affaire : 001781 Client : VALOIS ENERGIE

ECHELLE : 0 125250 500 750  
Seule échelle métrique est garantie

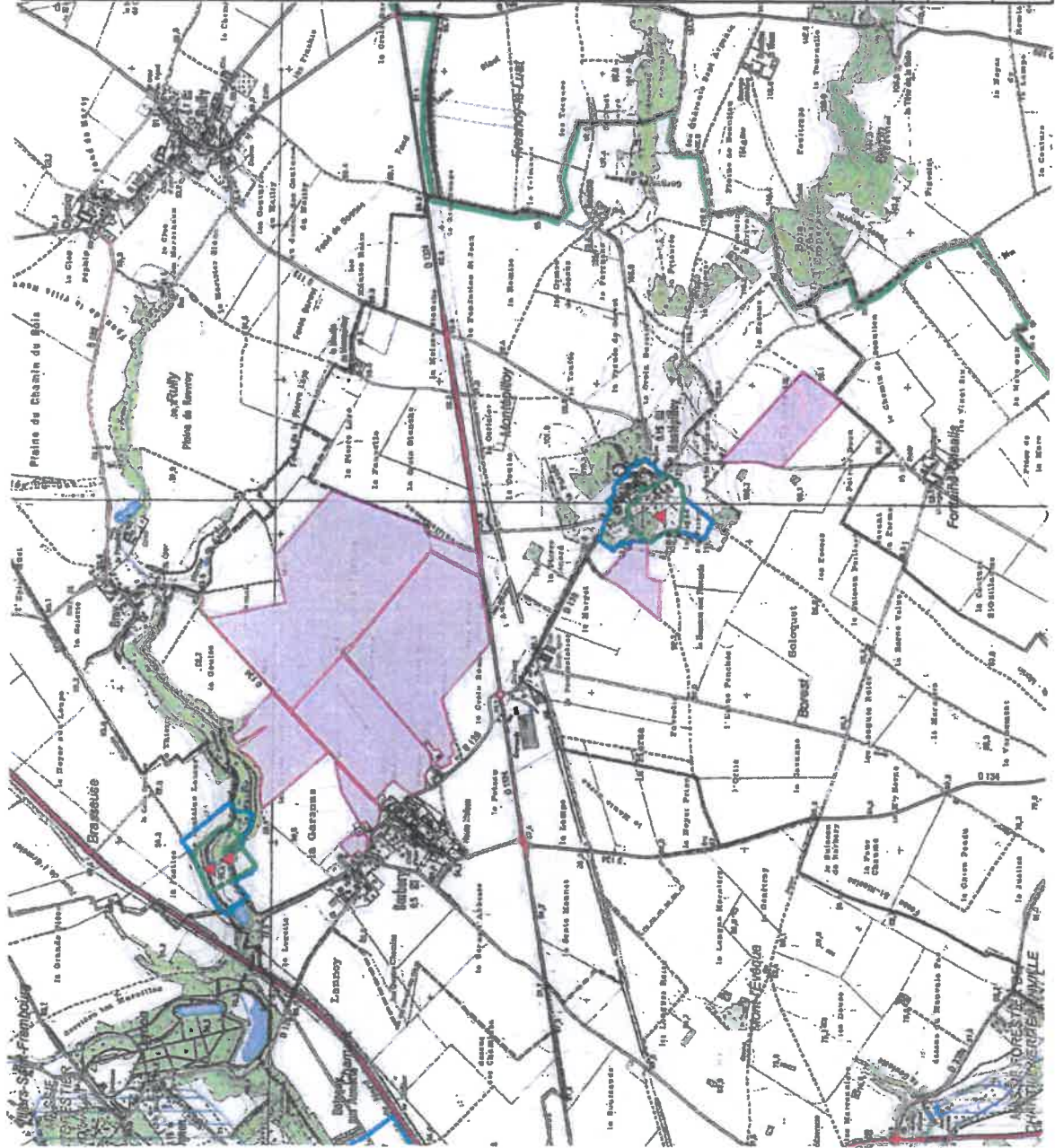
DATE : 16/06/2017



N

125 000 Mètres

IMPACT ET ENVIRONNEMENT



**CARTE DE LOCALISATION  
DES PARCELLES D'EPANDAGE**

- page 3/3 -

**SCEA ROLAND THIERRY**  
"6, rue de Meaux"  
60610 - BARBERY

**LEGENDE :**

 SCEA Thierry ROLAND

**MILIEU NATUREL - CAPTAGES - DIVERS :**

 Limites départementales

 Limites communales

 Natura 2000 (Z.P.S.)

 Natura 2000 (Z.S.C.)

 Z.N.I.E.F.F. de type 1

 Z.N.I.E.F.F. de type 2

 ZICO

 Captages

 Périmètre immédiat

 Périmètre rapproché

 Périmètre éloigné

Fond cartographique : carte IGN au 1/25000ème  
Source de données : Photoparc exploitants  
Auteur : SR

ETUDE : Plan d'épandage VALOIS ENERGIE

N° Affaire : 001781 Client : VALOIS ENERGIE

ECHELLE : 0 125250 500 750 Mètres

Seule échelle métrique est garantie

DATE : 16/06/2017



IMPACT ET ENVIRONNEMENT

